

Mairie

16 bis place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure de Touraine Tél : 02 47 65 40 12

télécopie : 02 47 65 65 76 www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 1er juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 30 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le trente juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents: M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme QUERNEAU, M. JACQUETTE, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, Mme LETORT, M. LOIZON, Mme THERET, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. WILK, M. BELLIARD, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET.

Etaient excusés: M. DESACHÉ (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. GILLIOTTE (pouvoir à M. d'EU).

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24 juin 2020 Date de l'affichage : 24 juin 2020 Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

- 1. Fonctionnement des assemblées
 - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020
 - 1.2. Conseil municipal : Détermination du nombre et élection des Adjoints au Maire
 - 1.3. Commission de délégation de service public et de concession : Election des membres
 - 1.4. Contribuables proposés comme commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs
- 2. Gestion financière
 - 2.1. Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats de l'exercice 2019
 - 2.2. Vote des taux d'imposition 2020
 - 2.3. Budget Primitif 2020
 - 2.4. Aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine
 - 2.5. Tarifs municipaux

- 2.6. Convention de partenariat avec l'association Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine
- 3. Gestion des ressources humaines
 - 3.1. Contrat d'apprentissage
- 4. Avis sur la demande d'enregistrement de la Sté COLAS Centre Ouest en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Les Varennes »
- 5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
- 6. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire rend hommage à une grande dame du bénévolat disparue la semaine dernière : Dany Chantreau, ancienne institutrice de l'école élémentaire Voltaire et présidente du Foyer des Jeunes.

M. le Maire ouvre ensuite la séance.

L'état d'urgence étant maintenu jusqu'au 10 juillet dans le cadre du protocole national de sortie du confinement et afin de limiter le nombre de personnes présentes, M. le Maire propose au Conseil municipal de se tenir en séance à **HUIS-CLOS**.

Interventions de : Samuel d'EU, M. le MAIRE

Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°01

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote la majorité : 22 voix « pour », 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis-clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le public est invité à sortir.

Puis, M. le Maire indique qu'il a omis d'annoncer, lors de la dernière séance, la démission de Mme Dolorès FILLIN qui est remplacée par M. Michel BELLIARD à qui il souhaite la bienvenue.

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal: Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal : Détermination du nombre et élection des Adjoints au Maire

Note de synthèse

Les services de la Préfecture signalent une irrégularité de forme dans le déroulement du scrutin pour l'élection des adjoints au maire du lundi 25 mai 2020.

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, est venue modifier les règles de présentation des listes pour l'élection des adjoints. Désormais, ces listes, dans les communes de 1 000 habitants et plus, doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Afin d'éviter tout recours, en accord avec les services de la Préfecture, il a été décidé de faire procéder à une nouvelle élection après avoir fait démissionner les adjoints. Il convient de noter que lors de leur démission, les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, en l'espèce huit adjoints.

En vertu de l'article L. 2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En vertu de la loi « Engagement et Proximité », la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales).

Les opérations étant achevées, le procès-verbal de l'élection des adjoints devra être paraphé par l'ensemble des membres présents au conseil. Les nominations sont rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures à la porte de l'hôtel de ville.

<u>Débat</u>

Deux listes ont été déposées :

- Liste 1 conduite par Mme Claire VACHEDOR et comportant les noms suivants : Yvon-Marie BOST, Naouel QUERNEAU, Florent JACQUETTE, Christine BOISQUILLON, Lionel ALADAVID, Florence BRUNET, Frédéric URSELY
- Liste 2 conduite par M. Samuel d'EU comportant les noms suivants : Annaïck RICHARD, Jean SAVARIT, Angélique MARQUET, Jean-Pierre GILLIOTTE

Mmes Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	27
b. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral)	0
c. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c]	27

Ont obtenu:

Liste 1 : 22 voix
Liste 2 : 5 voix

Interventions de : Samuel d'EU, M. le MAIRE.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°02</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer, pour la durée du mandat du conseil municipal, huit postes d'adjoint au maire.
- 2) DECIDE de procéder, à bulletin secret, à l'élection des adjoints au maire comme suit :

1 ^{er} adjoint	Mme Claire VACHEDOR		
2 ^e adjoint	M. Yvon-Marie BOST		
3 ^e adjoint	Mme Naouel QUERNEAU		
4 ^e adjoint	M. Florent JACQUETTE		
5 ^e adjoint	Mme Christine BOISQUILLON		
6 ^e adjoint	M. Lionel ALADAVID		
7 ^e adjoint	Mme Florence BRUNET		
8 ^e adjoint	M. Frédéric URSELY		

1.3. Commission de délégation de service public et de concession : Election des membres

Note de synthèse

La commission de délégation de service public et de concession (CDSPC) est une commission distincte de la commission d'appel d'offres (CAO). Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient au conseil municipal d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par le Maire habilité à le signer sur la base du rapport de la commission.

En application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CDSPC est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont désignés dans les mêmes conditions. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public et de concession par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Par ailleurs, le président de la CDSPC peut inviter à participer à cette commission avec voix consultative les personnes suivantes : le comptable public, un représentant du service en charge de la concurrence, une ou plusieurs personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des candidatures lors de sa séance du 8 juin dernier. Il revient désormais à l'assemblée d'élire les membres de cette commission.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

Deux listes ont été déposées

- Liste 1 « Continuons ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » comportant les noms suivants : Lionel ALADAVID, Jean-Pierre LOIZON, Jean GUERIN, Antonio MEIRELES, Christine BOISQUILLON, Christian DELOUZILLIERE, Christine THERET, Michel BELLIARD, Éric WILK, Véronique OUVRARD
- Liste 2 « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine » comportant les noms suivants : Jean-Pierre GILLIOTTE, Samuel d'EU, Annaïck RICHARD, Jean SAVARIT, Angélique MARQUET.

Mmes Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	27
b. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral)	0
c. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c]	27

Ont obtenu:

- Liste 1 « Continuons ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » : 22 voix
- Liste 2 « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine » : 5 voix

La liste 1 « Continuons ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » obtient 4 sièges et la liste 2 « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine » obtient 1 siège.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°03</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5 à 7, D. 1411-3 à 5, Vu la délibération en date du 8 juin 2020, portant modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées,

Considérant que le maire ou son représentant est membre de droit de la commission de délégation de service public et de concession,

Considérant que le conseil municipal se prononce au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement à l'unanimité,

Après s'être prononcé sur le déroulement du scrutin,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) DECIDE de désigner, à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres de la commission de délégation de service public et de concession les conseillers municipaux suivants :

Liste 1	Liste 2
Titulaires	Titulaires
- Lionel ALADAVID	- Jean-Pierre GILLIOTTE
- Jean-Pierre LOIZON	Suppléants
- Jean GUERIN	- Samuel d'EU
- Antonio MEIRELES	
Suppléants	
- Christine BOISQUILLON	
- Christian DELOUZILLIERE	
- Christine THERET	
- Michel BELLIARD	

2) **DECIDE** de remplacer un titulaire indisponible par un suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

1.4. Contribuables proposés comme commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Note de synthèse

La commission communale des impôts directs, instituée par l'article 1650 du Code général des impôts, participe aux travaux de révisions des assiettes des quatre taxes locales. Elle est notamment saisie, chaque année pour avis, des nouvelles données établies par les services fiscaux.

Elle est présidée par le maire ou un adjoint délégué, et composée de huit commissaires titulaires et d'un nombre égal de suppléants, choisis parmi les contribuables de la commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal. Il revient donc au Conseil Municipal d'arrêter une liste de 32 noms permettant une représentation équitable des contribuables.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Interventions de : Samuel d'EU, M. le MAIRE.

Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général des impôts, notamment son article L. 1650,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL :

 PROPOSE, après avoir décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer au scrutin secret, les noms suivants au titre de la commission communale des impôts directs:

Commissaires titulaires :

1- M. Michel BASSEREAU 9- M. Fernand BARON 2- M. Jean-Pierre FOUASSE 10- M. Bertrand MARCATEL 3- M. Jean-Pierre LOIZON 11- M. Marcel LAUBIGEAU 4- Mme Martine ROUGER 12- M. André MONJURÉ 5- M. Constantin RICO 13- M. Gérard DALONNEAU 6- M. Jean-Pierre SOLIGNAT 14- M. Francis FABRE 7- M. Jacques COUTRIS 15- Mme Marie-Thérèse MAGNAVAL 8- M. Jean-Pierre ANDREANI 16- M. José PIETROWSKI

Commissaires suppléants :

1- M. Claude NESLIAS 9- M. Brice AVIRON 2- M. Jean-Pierre PAGÉ 10- M. Christophe BRUNET 3- Mme Monique PIOLOT 11- Mme Nicole DELOUZILLIERE 4- Mme Muriel PROUTEAU 12- M. Christophe BOUDOT 5- M. Maurice TREMBLIER 13- M. Philippe MAURICE 6- M. Jean VAN DELFT 14- M. Michel GUETAT 7- M. Christian VERNA 15- Mme Denise POUTHIER 8- M. Olivier PORTAL 16- M. Claude MERY

 CHARGE M. le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre cette proposition à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

2. Gestion financière

2.1. Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats de l'exercice 2019

Note de synthèse

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice, y compris celles qui ont été engagées mais non encaissées ou payées. Il constate les écritures comptables réelles par rapport aux prévisions budgétaires.

Les résultats qu'il présente sont strictement identiques avec ceux du compte de gestion du trésorier, Monsieur Bertrand VIANO, sur lequel le conseil municipal est amené à se prononcer préalablement.

Le conseil municipal doit procéder, par une délibération spécifique ultérieure, à l'affectation des résultats lorsque la section d'investissement du budget présente un besoin de financement.

L'article L. 2121-14 du Code des collectivités territoriales prévoit que, pendant les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les projets de délibération suivants.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°05 : Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes</u>

Administratifs 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2019.
- > DESIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme Claire VACHEDOR pour assurer la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2019.

Interventions de: Samuel d'EU, M. le MAIRE.

M. le MAIRE quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°06 : Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice</u> <u>2019</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°07 : Approbation du compte administratif du budget principal pour</u> l'exercice 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.
- 2) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- 4) VOTE et ARRETE les résultats définitifs comme suit :

2019	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Solde de clôture
	clôture N-1	l'investissement l'exercice		
Investissement	939 501,25 €	0,00€	- 2 314 036,07 €	- 1 374 534,82 €
Fonctionnement	969 917,08 €	500 000,00 €	1 016 498,36 €	1 486 415,44 €
Total	1 909 418,33 €	500 000,00 €	- 1 297 537,71 €	111 880,62 €

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°08 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement du budget principal est de 1 486 415,44 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section d'investissement du budget principal est de - 1 374 534,82 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- > DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget principal comme suit :
 - la somme de 1 374 534,82 € au titre du compte 001 (dépenses d'investissement),
 - la somme de 304 255,49 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement),
 - a somme de 1 182 159,95 € au titre du compte 1068 (recettes d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°09 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2019</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) ADOPTE le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2019.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°10 : Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2019</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte-administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2019.
- 2) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- 4) VOTE et ARRETE les résultats définitifs comme suit :

2019	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Solde de clôture
	clôture N-1	l'investissement	l'exercice	
Investissement	170 126,61 €	0,00€	- 152 104, 47 €	18 022,14 €
Fonctionnement	206 028,93 €	0,00€	- 193 386,88 €	12 642,05 €
Total	376 155,54 €	0,00€	- 345 491,35 €	30 664,19 €

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°11 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'eau</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau est de 12 642,05 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau est de 18 022,14 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'eau comme suit :
 - la somme de 18 022,14 € au titre du compte 001 (recettes d'investissement),
 - la somme de 12 642,05 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement),

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°12 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de</u> l'assainissement pour l'exercice 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2019.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°13 : Approbation du compte administratif du budget annexe du service de</u> l'assainissement pour l'exercice 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31.

Après s'être fait présenter le compte-administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2019.
- 2) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- 4) VOTE et ARRETE les résultats définitifs comme suit :

2019	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Solde de clôture
	clôture N-1	l'investissement l'exercice		
Investissement	404 010,73 €	0,00€	- 116 382,22 €	287 628,51 €
Fonctionnement	318 231,78 €	12 872,55 €	- 269 961,35 €	35 397,88 €
Total	722 242,51 €	12 872,55 €	- 386 343,57 €	323 026,39 €

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°14 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'assainissement</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement est de 35 397,88 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement est de 287 628,51 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité: 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'assainissement comme suit :
 - la somme de 287 628,51 € au titre du compte 001 (recettes d'investissement),
 - la somme de 35 397,88 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°15 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2019</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) ADOPTE le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2019.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°16 : Approbation du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2019</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte-administratif de l'exercice considéré.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2019.
- 2) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- 4) VOTE et ARRETE les résultats définitifs comme suit :

2019	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Solde de clôture
	clôture N-1	l'investissement	l'exercice	
Investissement	12 554,82 €	0,00€	- 721,20 €	11 833,62 €
Fonctionnement	9 819,18 €	0,00€	860,46 €	10 679,64 €
Total	22 374,00 €	0,00€	139,26 €	22 513,26 €

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°17 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du service des logements sociaux</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe du service des logements sociaux est de 10 679,64 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section d'investissement du budget annexe du service des logements sociaux est de 11 833,62 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- > DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe du service des logements sociaux comme suit :
 - la somme de 11 833,62 € au titre du compte 001 (recettes d'investissement),
 - la somme de 10 679,64 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement).

2.2. Vote des taux d'imposition 2020

Note de synthèse

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2020. Seules sont concernées les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 dans le cadre de la réforme en cours sur la fiscalité locale. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Les données transmises par le service de la fiscalité directe locale permettent de déterminer le produit fiscal 2020, ainsi que les taux d'imposition. L'état fiscal 1259 est joint à la présente note de synthèse.

L'application aux bases fiscales communiquées de taux identiques à ceux votés en 2019, et inchangés depuis 2018, permet d'obtenir un produit fiscal de 895 956 € conforme au montant prévu au budget primitif.

La perte de ressources fiscales liées à la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour environ 80 % des foyers français devrait être compensée « à l'euro près ». Le montant de la compensation pour l'année 2020 est estimé à 674 735 €.

Le montant des allocations compensatrices versées par l'État au titre des exonérations qu'il accorde concernant les taxes d'habitation et foncières est estimé à 100 743 €.

Ces montants ont été repris dans le cadre du budget primitif 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition suivants :

- 20,76 % pour la taxe foncière sur le bâti,
- 57,16 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°18

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020,
Vu l'état fiscal 1259,
Vu le rapport présenté,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 16 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

Impôts	Taux 2020
TFB	20,76
TFNB	57,16

- DECIDE d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.
- 2.3. Budget Primitif 2020

Note de synthèse

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Les grandes lignes du budget primitif pour 2020 ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 février 2020. La Commission Administration Générale a procédé à l'examen de l'avant-projet lors de sa réunion du 16 juin dernier. Compte-tenu de la crise sanitaire, la date limite de son adoption a été reportée au 31 juillet 2020. Le conseil municipal a eu à délibérer précédemment sur des crédits d'investissement par anticipation pour ne pas ralentir ou empêcher la mise en œuvre des projets communaux.

Le rapport sur les orientations budgétaires a présenté les éléments d'orientations politiques et leur contexte pour l'élaboration du budget 2020. Le présent rapport s'inscrit dans ces orientations et présente la construction du budget primitif 2020 proposé par la municipalité et soumis au vote du Conseil municipal.

Les orientations budgétaires de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine découlent de la volonté de la municipalité de poursuivre une action volontariste, responsable et ambitieuse. Elles se traduisent notamment par la réalisation des objectifs suivants :

- Maintenir son niveau de services à la population, tout en stabilisant la pression fiscale,
- Optimiser ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement,
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable, tout en maitrisant son niveau d'endettement.

Dans ce rapport sont présentées de manière synthétique les données issues du document budgétaire réglementaire « budget primitif » établi conformément à la maquette prévue par l'instruction comptable M14.

Le projet de budget primitif 2020 du budget principal s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 4 680 261,49 € Section d'investissement : 4 395 682,35 €

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du service de l'eau s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 178 728,05 € Section d'investissement : 127 500,56 €

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du service de l'assainissement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 212 871,88 € Section d'investissement : 507 600,43 €

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du service des logements sociaux s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 23 569,22 € Section d'investissement : 30 855,27 €

La présentation plus détaillée des projets de budget primitif 2020 est en pièce jointe. Le document comptable est annexé à cette note de synthèse.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les projets de délibération suivants.

Interventions de : Samuel d'EU, M. le MAIRE.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°19</u>: Adoption budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 16 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) DECIDE d'adopter le présent budget.
- 2) DECIDE d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°20 : Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour</u> l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du service de l'eau,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 16 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) DECIDE d'adopter le présent budget.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°21 : Adoption budget primitif du budget annexe du service de</u> l'assainissement pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 16 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) DECIDE d'adopter le présent budget.
- 2) DECIDE d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°22 : Adoption budget primitif du budget annexe du service des logements</u> sociaux pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du service des logements sociaux,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 16 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 22 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- DECIDE d'adopter le présent budget.
- 2) DECIDE d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.
- 2.4. Aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine

Note de synthèse

Par délibération N° 2019/JUIN/N°03 du 25 juin 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour la construction de la nouvelle école maternelle.

La CAF Touraine propose une aide financière à l'investissement pour la part destinée aux locaux des accueils de loisirs sans hébergement (Accueil périscolaire et centre de loisirs déclarés). Cette proposition prend la forme indissociable suivante :

- Une subvention d'un montant de 52 235 €;
- Un prêt à taux 0 % d'un montant de 52 235 € remboursable en 5 annuités égales de 10 447 € chacune.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine et de lui donner pouvoir pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, à son initiative et sans nouvelle délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°23</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 16 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine un emprunt de 52 235,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Construction de la nouvelle école maternelle Alde financière à l'investissement CAF Touraine				
Montant 52 235,00 €				
Durée totale	6 ans			
Taux d'intérêt	0,00 %			
Frais et commissions	0,00 €			
Annuités de remboursement	10 447,00 €			
	5 annuités égales			
	1 ^{re} annuité le 1 ^{er} avril 2022 ou au plus tard le			
	premier jour du 3 ^e mois qui suit le dernier			
	déblocage de fonds du prêt			

2) AUTORISE le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la caisse d'Allocations Familiales Touraine et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2.5. Tarifs municipaux

Tarifs des temps périscolaires

Note de synthèse

Avant chaque rentrée scolaire, il convient d'actualiser les tarifs relatifs aux temps périscolaires : accueils périscolaires, restauration scolaire et garderie de l'école élémentaire pour les enfants utilisant les transports scolaires.

La commission Administration générale du 16 juin dernier propose de maintenir ces tarifs à même hauteur que pour l'année 2019/2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°24

Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 16 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DECIDE de fixer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Accueil périscolaire :

Barème de quotient familial	Forfait par séance du matin - 1h30				
CAF et taux d'effort	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer	
Coût mini à payer (incompressible)	0,16 %	0,80 €	0,30 %	1,60€	
Coût maxi à payer		1,60€		3,10 €	

Restauration scolaire:

Repas Maternelle	2,62€
Repas Primaire	3,02 €
Repas Adulte	3,90 €
Repas pour le personnel communal	3,36 €

Garderie périscolaire pour les enfants utilisant les transports scolaires : Gratuité

Tarifs de la piscine

Note de synthèse

La Commission Sport et Activités de Loisirs se réunit le 23 juin 2020 pour étudier une éventuelle ouverture de la piscine cet été dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Si l'option d'une ouverture de la piscine est retenue, en fonction du protocole établi, il pourrait être nécessaire de réviser les tarifs.

Le Maire proposera au Conseil Municipal un projet de délibération sur table.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°25</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant l'avis de la Commission Sport et Activités de Loisirs du 23 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- > DECIDE de fixer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - Entrée piscine enfant (- 16 ans): 1,00 €
 - Entrée piscine adulte : 2,00 €

2.6. Convention de partenariat avec l'association Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine intervient financièrement en faveur des associations sportives locales.

L'association Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine a pour objet de mutualiser les besoins d'encadrement de ses membres et de mettre à disposition un intervenant sportif qualifié, salarié de l'association.

Il convient par ailleurs de préciser que la ville bénéficie des services de l'intervenant sportif sur les temps scolaires et périscolaires et lors d'évènements municipaux.

La convention de partenariat présentée en annexe est conclue pour la durée du mandat et prévoit notamment :

- Les missions d'intérêt public local que l'association est invitée à réaliser
- Les modalités de soutien de la ville : la mise à disposition de moyens matériels et de locaux, la mise à disposition de supports de communication, l'attribution d'une subvention.
- Les dispositions relatives au contrôle exercé par la commune. Ce contrôle est exercé sur la base des documents transmis par l'association : Comptes annuels ; Compte-rendu financier ; Compte-rendu d'activités.
- La durée et les conditions de modification ou de résiliation de la convention.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

<u>Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°26</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DECIDE d'adopter le projet de convention de partenariat avec l'association Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine, tel qu'il figure en annexe.
- 2) DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Contrat d'apprentissage

Note de synthèse

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement. Il s'agit d'une formation en alternance validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé de type particulier par lequel un employeur recrute un jeune salarié ou une personne en situation de handicap (sans limite d'âge) en vue de le préparer à :

- un diplôme (Éducation nationale, Enseignement supérieur, Ministère de l'Agriculture, de la santé, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale);
- un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance.

L'apprenti est alternativement dans la collectivité qui l'emploie et dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) où il bénéfice d'enseignements complétant la formation pratique reçue dans la collectivité (le temps de formation en CFA est au minimum de 400 heures par an et peut aller jusqu'à 750 heures pour des BTS). Les modalités de cette alternance sont propres à chaque formation, l'apprenti peut passer une semaine en formation par mois, un mois complet ou encore 1 ou 2 jours par semaine au CFA.

Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°27

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 11 septembre 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage.
- 2) **DÉCIDE** de conclure dès le 1^{er} septembre 2020, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	
Espaces verts	2	BAC PROFESSIONNEL	2000	
Espaces verts		Aménagement paysager	2 ans	

- 3) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417, de nos documents budgétaires.
- 4) AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- 4. Avis sur la demande d'enregistrement de la Sté COLAS Centre Ouest en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Les Varennes »

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un courrier de la préfecture d'Indre-et-Loire concernant la demande d'enregistrement de la Sté COLAS Centre Ouest.

Ce courrier explique que le 20 février 2020, la Sté COLAS Centre Ouest a déposé à la préfecture d'Indre-et-Loire une nouvelle demande d'enregistrement, annulant et remplaçant la demande initiale, en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Les Varennes » à Sainte-Maure-de-Touraine.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public ouverte du 22 juin au 20 juillet 2020.

La préfecture d'Indre-et-Loire sollicite de la part du Conseil municipal un avis concernant ce projet conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement puisque la commune de Sainte-Maure-de-Touraine est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de délibération suivant.

Interventions de : Samuel d'EU, M. le MAIRE, Claire VACHEDOR, Patricia LETORT, Éric WILK.

Délibération DEL-2020-JUIN-30-N°28

Vu l'article R.512-46,11 du Code de l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 26 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. BELLIARD) :

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable concernant le projet de la Sté COLAS Centre Ouest d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Les Varennes » à Sainte-Maure-de-Touraine.

5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2019-229	Contrat de location de la salle des fêtes le 23 février 2020	Association des AFN	213.00 €
2019-236	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 16 février 2020	Association des Chemins buissonniers	Gratuit
2019-238	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 22 février 2020	Club Anne de Rohan	49.10€
2020-011	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 7 et 8 mars 2020	Mme Anne RAGON	186.70€
2020-017	Titre de concession n° 1801 pour 15 ans	Mme Françoise LASNON	165.70 €
2020-025	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 13 mars 2020	M. Jean-Paul VAILLANT	93.35€
2020-032	Attribution de subventions aux associations pour un montant total de : 25 610.20 €		
2020-036	Titre de concession n° 2020-03 pour 30 ans	M. Philippe PICARD	289.30€
2020-037	Titre de concession n° 2020-02 pour 15 ans	M. Frédéric BOUCHAUD	165.70 €
2020-039	Titre de concession n° 2020-05 pour 30 ans	Mme Françoise BARRANGER 5	
2020-040	Titre de concession n° 1360 pour 30 ans	M. Pierre CHEBASSIER	289.30 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2020-018	AE	809	10 rue Honoré de Balzac	805 m²	Mme Anne FARGEIX
2020-019	AD	436	12 rue de Verdun	815 m²	M. Jean-Pierre FILLIN

2020-024	YC	226 – 228	Taffonneau	122 m² - 659 m²	Consorts ESNAULT
2020-026	AE	46 – 69	La Ville – 8 rue du Moulin	159 m² - 88 m²	M. RICHARD & Mme BALLANTIER
2020-027	AE	683	50 rue de Loches	162 m²	Mme Catherine LIS-VASSEUR
2020-028	ZY	192	Les Chauffeaux	1 464 m²	Mme Maryse MAUDET-JOSEAU
2020-029	ZN	384 – 408	4 rue Louis Martineau – La Cornicherie	928 m² - 72 m²	Mme Jacqueline BAUDUSSEAU
2020-030	YD	93	La Chaume	146 m²	M. Marc GOURBILLON
2020-031	ZN	485	Les Vignes de la Cornicherie	1 773 m²	M. Olivier GALLET
2020-033	AE	634 – 641	La Ville – 5 rue de l'Huilerie	346 m² - 186 m²	M. Mme Yvon DURAND
2020-034	ZN	483 (partie)	Impasse Kennedy	1 813 m²	Mme Janine GUIGNARD-DELACROIX
2020-035	AE	704 – 44 (partie)	13 rue du Moulin – Rue Migeon Tissard	297 m² - 70 m²	Mme Laurence GEORGET
2020-041	YC	125	25 rue de la petite Gare	381 m²	M. Christian LEROUX
2020-042	YC	185	4 rue de la petite Gare	264 m²	Val Touraine Habitat
2020-043	YC	166 – 167 – 169	1 rue de Chinon – Les Quatre Routes	264 m² - 247 m² - 412 m²	SCI de la RABOISIERE

6. Questions diverses

- > Envoi des convocations : le groupe d'opposition transmettra une demande écrite concernant les modalités d'envoi des convocations.
- Mise à disposition d'un local commun : le groupe d'opposition transmettra une demande écrite pour bénéficier d'un local pour ses réunions.

Michel CHAMPIGNY

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h40.

Date de publication : 7 juillet 2020